



**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE
CHATEAUNEUF A L'ASSOCIATION AVENIR SPORTIF DU THYMERAIS (AST omnisport)
SAISON 2025/2026**

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Ci-après dénommé, « l'Agglomération » d'une part,

Et

L'association Avenir Sportif du Thymerais (AST) omnisports, représentée par son Président, M. Michel JAMBON, sise 3 Place du Calvaire, 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS,

Ci-après dénommé, « l'association » d'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

L'Agglomération et l'association ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais, en vue d'y pratiquer des activités sportives (entraînements de badminton) durant la saison sportive 2025/2026.

Pour des raisons organisationnelles, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association des créneaux horaires supplémentaires de mise à disposition pour l'organisation d'entraînements et de ses collations d'après match ayant lieu en dehors des horaires dévolus à cette section de l'association.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est modifié suivant la période supplémentaire demandée conformément aux dispositions prévues dans l'article 5 de ladite convention (*« Les associations ayant des projets sportifs spécifiques feront une demande écrite motivée de mise à disposition exceptionnelle des équipements durant cette période »*).

Le présent avenant a pour objet d'accorder une nouvelle mise à disposition des salles Garnier et Taugourdeau les 7, 12, 26 mai et 11 juin 2026 de 22h00 à 23h00 pour ses entraînements ainsi qu'une mise à disposition du bar du gymnase les 7 mai et 11 juin 2026 de 23h00 à 00h00 pour les collations d'après match.

Cette mise à disposition complémentaire réalisée à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 78,58 €.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application du présent avenant relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Dreux, le

*Pour l'Agglomération,
(Signature originale)*

Le Président,



Christophe LE DORVEN

*Pour l'Association Avenir Sportif du Thymerais
« AST »,
(Signature originale)*

Le Président,

Michel JAMBON